

**Convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES relative à l'étape du MuMo à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, du 13 au 14 juin 2024.**

Entre les soussignés :

**Mairie de Saint-Maur-Des-Fossés**

Avenue du Général de Gaulle  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
Tél. : 01 45 11 65 65

Représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée "**la Commune**"

**Et**

**L'Association Les Amis du MuMo**

N° SIRET : 792-762-668 00020  
Adresse : 62 rue du Ranelagh, 75016 Paris, France  
Représenté par : Monsieur Rudy BOUBLIL  
Qualité : Président

Ci-après dénommée "**le MuMo**"

**Préambule**

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants. Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 150 000 enfants à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique. Depuis mai 2017 est mis en circulation une nouvelle version du Musée Mobile. Grâce à un espace d'exposition imaginé par la designer française Matali Crasset, ce camion-musée participe à la diffusion des œuvres des collections publiques des FRAC (Fonds Régionaux d'Art Contemporain) et du Cnap (Centre national des arts plastiques).

De juin à septembre 2024, en partenariat avec le Frac Île-de-France, le Frac Grand Large, Frac Normandie et le Fond d'Art Contemporain Paris Collection, le MuMo diffusera une exposition labellisée Olympiade Culturelle intitulée "*Devenirs Hybrides*", en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.

Identifiée avec ses partenaires, la Commune a été contactée par le MuMo pour l'accueillir du jeudi 13 au vendredi 14 juin 2024, afin de proposer une expérience de l'art contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.

Le MuMo et la commune s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo à Saint-Maur-des-Fossés sur une durée de 3 jours d'ouverture au public.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la commune et le MuMo.

**Article 2 : Organisation de la venue du MuMo dans la commune**

**2.1 Présence du MuMo dans la commune**

Le passage du MuMo est prévu à Saint-Maur-des-Fossés les jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024. Le musée mobile sera stationné soit sur la Place Molène soit sur la Place des Marronniers (emplacements validés par la commune sur la base de la fiche technique "Accueillir le MuMo" jointe en annexe). Il arrivera le mercredi 12 juin à 20h00.

## **2.2 Organisation de la semaine**

Chaque jour, le MuMo peut accueillir en visite et/ou atelier 6 à 8 groupes de 14 personnes (durée d'une activité de 45 minutes en moyenne), dans la mesure où le contexte sanitaire le permet. Les visites sont encadrées par l'équipe-terrain du musée mobile, composée de deux médiateurs spécialisés art contemporain et jeune public et d'un conducteur-technicien.

Du jeudi 13 au vendredi 14 juin 2024, le MuMo pourra accueillir chaque jour 3 à 4 classes selon les horaires prévisionnels suivants : 8h30-11h30 et 14h-15h30. Le MuMo pourra également accueillir sur cette temporalité des groupes d'adultes ou de familles. Les groupes seront contactés et les visites seront planifiées en coopération avec la commune.

Des temps de portes ouvertes auront lieu le jeudi 13 juin de 16h00 à 18h00 et le vendredi 14 juin de 16h30 à 18h30. Le MuMo accueillera le tout-public pour des visites en déambulation libre en présence de l'équipe médiation.

Pendant ces temps de portes ouvertes, le MuMo pourra accueillir les élus et la presse. Les travaux réalisés en atelier par les enfants seront exposés lors des portes ouvertes. L'exposition pourra être installée dans l'espace exposition extérieur du MuMo. En cas de mauvais temps, il sera demandé à la commune de mettre à disposition une salle équipée d'une dizaine de grilles et de tables, et se trouver à moins de 5mn à pieds du MuMo. L'exposition des enfants sera visible jusqu'au dernier jour d'étape du musée mobile. Il pourra être demandé à la commune d'imprimer des documents ou de transporter des réalisations aux fins de ce temps d'exposition / vernissage.

## **2.3 Activités et productions envisagées**

### En amont de la venue du MuMo :

Un temps de formation animé par le MuMo sera programmé en direction des adultes encadrants, afin de les initier au projet et à l'art contemporain et de les aider à exploiter l'expérience avec les enfants. Cette intervention d'une durée de 2h. Il aura lieu en distanciel le mercredi 22 mai de 14h00 à 16h00.

### Pendant le passage du MuMo :

Un atelier de pratique artistique sera animé par l'équipe du MuMo en direction des classes (pendant qu'une demi-classe est en visite dans le MuMo, l'autre demi-classe est en atelier dans l'espace atelier du musée mobile ou dans une salle mise à disposition). Sauf exception, le matériel nécessaire à cet atelier sera fourni par le MuMo. Une salle est à mettre à la disposition du MuMo à moins de 5mn à pied de son lieu de stationnement, équipée de bancs et de tables, pour y organiser les ateliers en cas de mauvais temps.

## **2.4 Personnes référentes :**

### Pour le MuMo :

Louise Harrewyn - Responsable opérationnelle  
mumo2.louise@gmail.com  
06 14 01 20 11

Clémence RENAUD - Coordinatrice du Musée Mobile  
mumo2.clemence@gmail.com

06 85 87 37 90

Pour la commune :

Marie LOPEZ - Directrice des affaires culturelles

lopez.marie@mairie-de-saint-maur.com

07.78.10.38.09

### **Article 3 : Obligations du MuMo**

Le MuMo assurera l'organisation de l'événement en coopération avec la commune.

Le MuMo fournira le musée mobile avec son contenu artistique (avec une vingtaine d'œuvres - vidéos, sculptures, photos... – du Frac Île-de-France, du Frac Grand-Large Hauts-de-France, du Frac Normandie et du Fond d'Art Contemporain Paris Collection), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

Le MuMo organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation. Le MuMo prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du MuMo définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

Le MuMo s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

Le MuMo s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le MuMo s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

### **Article 4 : Obligations de la commune**

La commune accompagnera le MuMo dans la coordination de l'événement et s'assurera de la disponibilité et de la sécurité de l'espace évoqué à l'article 2.1 de la présente et nécessaire à l'accueil du musée mobile, ainsi que, le cas échéant, de l'espace nécessaire à la tenue des événements évoqués aux articles 2.2 et 2.3.

Une personne de l'équipe de la commune pourra être sollicitée en renfort de l'équipe de médiation du MuMo sur les temps de portes ouvertes et pendant l'exposition des travaux des enfants à la fin de l'étape (accueil des visiteurs, gestion des flux).

La commune contribuera au financement de la venue du MuMo à hauteur de 400,00 € (quatre-cent euros) correspondant à 2 jours de visite. Le paiement sera effectué en direction du MuMo par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.

Pour le bon déroulement de l'événement, la commune assurera la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le MuMo" en annexe :

- du stationnement du MuMo et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du musée mobile à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),
- du branchement électrique **de jour comme de nuit** du MuMo (une prise monophasée de 16 ampères et une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion),

- des déjeuners de l'équipe du MuMo, soit 3 personnes, les jeudi et vendredi 13 et 14 juin.
- du dîner des deux médiateurs les mercredi 12 et jeudi 13 juin.
- de l'hébergement des deux médiateurs du MuMo (2 chambres séparées) du mercredi 12 au jeudi 13 juin inclus (2 nuitées).
- des repas et un hébergement supplémentaire pourront être demandés pour un éventuel renfort de la part d'une personne de l'équipe coordination du MuMo.

La commune informera les services de police ou de gendarmerie du passage du MuMo à Saint-Maur-des-Fossés afin qu'ils puissent effectuer des rondes sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité, leurs coordonnées seront remises à l'équipe du MuMo pour qu'ils puissent les joindre en cas de besoin.

## **Article 5 : Communication**

Le MuMo autorise la commune ainsi que ses prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du musée mobile et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

Le MuMo s'engage à fournir à la commune une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires de portes ouvertes. La commune s'engage à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, établissements scolaires, etc.), et à la relayer sur Internet.

Le MuMo s'engage à insérer le logo de la commune sur ses supports de communication (dossier de presse numérique, livret d'exposition distribué à chaque visiteur, affiche, signalétique extérieure, site Internet...); la commune fera de même avec le logo du MuMo (fourni en annexe) et, sur la demande du MuMo, avec le logo des partenaires du MuMo.

La commune et ses partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable au MuMo les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...)

## **Article 6 : Assurances et responsabilités**

### **6.1 Responsabilité civile**

La commune déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Le MuMo déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

### **6.2 Matériel**

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

### **6.3 Annulation**

En cas d'annulation par la commune ou le MuMo, aucune indemnisation ne sera versée. Un éventuel report pourra être envisagé entre les parties.

### **Article 7 : Durée**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

### **Article 8 : Compétence en cas de litige**

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

- fiche technique "Accueillir le MuMo",
- logo du MuMo.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le 6 mai 2024,

Pour L'Association Les Amis du MuMo  
Monsieur Rudy BOUBLIL  
Président, Lu et approuvé,



Pour la commune,  
Monsieur Sylvain BERRIOS  
Maire, lu et approuvé

## ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE "ACCUEILLIR LE MUMO"

- o En tant que partenaire de la venue du MuMo sur le territoire, merci de vous assurer que toutes les conditions listées ci-dessous sont remplies.

### Spécificités techniques du MuMo

#### **Dimensions du camion-musée (équivalent semi-remorque) :**

- o Fermé : 17m de longueur x 2m50 de largeur
- o Ouvert (sans les modules extérieurs "ateliers et exposition") : 20m de longueur x 4m50 de largeur
- o Ouvert (avec les modules extérieurs "ateliers et exposition" déployés) : 20m de longueur x 8m<sub>1</sub> de largeur

**Poids (approximatif) :** 20 tonnes (à vide)

#### o Accueil technique du MuMo

**Stationnement :** Le MuMo, sous la forme d'une remorque tractée par une cabine, peut se garer sur une place, un parking, une route barrée etc. (sol dur, non inondable, stable et avec un minimum de pente). Le relais du MuMo dans la commune d'accueil doit s'assurer de l'obtention d'une autorisation de stationnement si celle-ci est requise par la commune (le camion-musée arrive toujours la veille au soir de la première visite).

**Accessibilité :** Le lieu de stationnement du MuMo doit être accessible pour un poids lourd de sa taille et de son poids (cf. p.1), permettre au conducteur-technicien de manoeuvrer dans de bonnes conditions et être accompagné d'un itinéraire d'accès (depuis les abords de la commune jusqu'à l'emplacement du camion-musée). Si nécessaire, un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement aux véhicules pouvant gêner l'accès du MuMo à son lieu de stationnement.

**Sécurité :** À l'aide de barrières Vauban ou autres, l'emplacement choisi doit être protégé de la circulation des autres véhicules et de tout ce qui pourrait représenter un danger pour la sécurité des publics et de l'équipe du MuMo.

**Branchement électrique :** En journée, pour l'ouverture au public, le MuMo requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères pour fonctionner. La nuit, il ne nécessite plus qu'une prise monophasée de 16 Ampères.

! Une distance maximale de 100m est requise entre le camion-musée et les prises afin de conserver suffisamment de puissance (nous disposons d'un câble format 6mm<sup>2</sup> de 25m de longueur - à la commune de nous fournir une ou plusieurs rallonge(s) format 6mm<sup>2</sup> de 75m de longueur si nécessaire -).

---

\* Compter 10m de largeur pour avoir de la marge.

### Accueil pratique du MuMo et de son équipe

**Nettoyage :** Le MuMo demande à être nettoyé chaque jour (aspirateur + serpillère sur 40m<sup>2</sup> de surface).

**Accès sanitaires et douche :** Des sanitaires et une douche accessibles de jour comme de nuit à moins d'une dizaine de minutes à pieds sont requis pour l'équipe du MuMo (les deux médiateur.trices, et le

conducteur-technicien - qui dort sur place -).

**Déjeuner** : La prise en charge du déjeuner de l'équipe du MuMo (les deux médiateur.trices et le conducteur-technicien) est demandée à la commune ou à la structure d'accueil (en général : restaurant scolaire en semaine et plateau-repas le week-end).

**Hébergement** : La prise en charge de l'hébergement peut être demandé à la commune ou à la structure d'accueil en fonction des besoins de l'équipe (NB : les deux médiateur.trices ne sont pas toujours véhiculés).



## ANNEXE 2 : LOGO DU MUMO



## ANNEXE 3 : Nettoyage du MuMo

### NETTOYAGE QUOTIDIEN DU MUMO Contacts, consignes et mesures de sécurité

#### CONTACTS MUMO

Clémence RENAUD	Coordinatrice du MuMo	06 85 87 37 90
-----------------	-----------------------	----------------

☐ Nous demandons à la commune ou structure d'accueil de nous fournir les coordonnées de l'intervenant.e pour le nettoyage du MuMo au moins 1 semaine avant l'arrivée du camion.

#### CONSIGNES POUR LE NETTOYAGE DES ESPACES INTÉRIEURS DU MUMO

☐ Nous demandons à l'intervenant.e de fournir l'ensemble du matériel requis pour les opérations décrites ci-dessous, à l'exception des éléments en gras :

1. SALLE PRINCIPALE	
1.	Aspiration du sol
2.	Nettoyage du sol avec les lingettes fournies par le MuMo ou serpillère légèrement humidifiée ( <b>! PAS DE LAVAGE A GRANDE EAU !</b> )
3.	Nettoyage du <u>meuble central</u> avec de l'eau, du savon et un chiffon microfibre ( <b>fourni par le MuMo</b> ) <b>! PAS DE DÉTERGENT !</b>
4.	Aspiration des tapis à l'entrée du MuMo
2. SALLE VIDÉO	
1.	Aspiration du sol
2.	Nettoyage du sol à la serpillère (eau + savon /ou nettoyant sol classique)
3.	Désinfection des poufs (lingettes désinfectantes / virucides <b>fournies par le MuMo</b> )

Ces interventions peuvent avoir lieu tôt le matin ou en fin de journée, selon les horaires convenus entre la commune / structure d'accueil et le MuMo.

#### **! IMPORTANT !** CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'accrochage et la manipulation des œuvres sont opérés **UNIQUEMENT** par l'équipe du MuMo. Il est donc demandé à la personne en charge du nettoyage du MuMo de :

- Ne pas toucher les œuvres sur les murs et sur le meuble central
- Ne pas toucher les systèmes d'accroche en bois des œuvres
- Veiller à ne pas déplacer les œuvres lors de l'opération de nettoyage
- Veiller à éviter les projections d'eau / nettoyant sur les œuvres
- Veiller à garder la porte fermée pendant toute la durée de l'intervention
- Ne pas boire, manger ou fumer dans le MuMo